

### Séance du Conseil communal du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 11 juillet 2023

Date de la convocation des conseillers : 11 juillet 2023

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING et Ana Teresa MARQUES LIMA échevins, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Absents, excusés : néant

**a) Une correction à l'ordre du jour a été demandée par Madame Natalie Silva conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Ancien point n°1 à l'ordre du jour :**

Etablissement du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

**Nouveau point n°1 à l'ordre du jour :**

Rectification du tableau de préséance des membres du Conseil communal établi lors de l'assermentation des conseillers le 11 juillet 2023.

Madame Natalie Silva déplore qu'il y'avait une erreur dans le premier document administratif soumis par le collège échevinal à approbation du Conseil communal. Dans le cas concret ce n'est pas dramatique et sans de grandes conséquences, mais tient cependant à rendre attentif Monsieur le Bourgmestre sur le fait qu'une erreur sur un acte administratif pourrait avoir des conséquences telles que l'annulation d'une décision, respectivement pourrait entraîner des suites juridiques. Madame Silva tient à rappeler que tous les actes soumis au vote du Conseil communal sont des pièces qui incombent de la responsabilité du bourgmestre et doivent être en également en ordre.

De plus Madame Natalie Silva aimerait revenir sur la discussion eue lors de la prestation de serment en date du 11 juillet 2023. Nous avons tous presté serment d'observer la Constitution et les lois et de remplir notre fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. Donc je vous rappelle que dans l'article 11 de la loi communale de 1988 il est stipulé qu'il y a lieu de procéder à la formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal « aussitôt après la prestation de serment » et des remarques telles que « où est la différence de signer le tableau de préséance le jour de prestation du serment ou lors de la première séance du Conseil communal » sont inutiles et contraires à la loi communale. Donc pour le futur, je vous invite tous à vous tenir aux lois en vigueur.

Monsieur Luc Jemming répond avoir pris connaissance de ces remarques.

**b) Une demande de faire figurer un point à l'ordre du jour a été faite par Madame Myriam Martins Mendes conformément à l'article 13 de la communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Nouveau point 3 à l'ordre du jour :**

Problème de la sécurité des piétons et des clients sur les terrasses des cafés dans la rue de Mersch.

## 1. Rectification du tableau de préséance des membres du Conseil communal établi lors de l'assermentation des conseillers le 11 juillet 2023

Le Conseil Communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant qu'il y a lieu de procéder à la formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal « aussitôt après la prestation de serment »

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Mirko MARTELLINI aux fonctions de bourgmestre, à partir du 11 juillet 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Luc JEMMING et de Madame Ana Teresa LIMA MARQUES aux fonctions d'échevins à partir du 11 juillet 2023 ;

Considérant donc que les conseillers proclamés élus lors des élections du 11 juin 2023 ont prêté serment entre les mains du bourgmestre en date du 11 juillet 2023 et ont par la suite signé le tableau de préséance ;

Considérant qu'une erreur s'est insérée dans le tableau de préséance signé lors de l'assermentation du 11 juillet 2023, plus précisément une inversion entre les candidats Ana Teresa MARQUES LIMA (7) et Liz HEINTZ (8) ;

Considérant que Madame Liz HEINTZ avait plus de suffrages que Madame Ana Teresa MARQUES lors des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le tableau de préséance rectifié ci-dessous qui annule et remplace la version du 11 juillet 2023 ;

*à l'unanimité des membres présents approuve et signe le tableau de préséance ci-dessous:*

<b>Nom et prénom du conseiller</b>	<b>entrée en fonction rang d'ancienneté</b>	
(Version du 17 juillet 2023)		
SILVA Natalie	24.10.2011	1
WEIS Joël René	08.11.2017	2
MARTELLINI Mirko	14.11.2017	3
EWEN Paul	14.11.2017	4
JEMMING Luc	14.11.2017	5
MARTINS MENDES Myriam	11.07.2023	6
HEINTZ Liz	11.07.2023	7
MARQUES LIMA Ana Teresa	11.07.2023	8
CLEMEN Luc	11.07.2023	9

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**2. (Huis clos) / vote secret / Désignation d'un membre au conseil d'administration de l'Office social régional commun des Communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig**

*Madame Natalie SILVA, conseillère communale quitte la salle conformément à l'art.20 de la loi communale et ne participe ni aux discussion ni au vote.*

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant le décès au mois d'avril passé de Monsieur Charles Pierre, dit Carlo STEFFES, représentant de Larochette en tant que membre au conseil d'administration de l'Office social commun à Larochette ;

Considérant que, conformément à la loi précitée du 18 décembre 2009, le Conseil d'Administration de l'OSCL est à renouveler par moitié tous les trois ans ;

Considérant l'actuelle vacance du poste d'un(e) délégué(e) de la commune de Larochette au sein du conseil d'administration de l'Office social régional commun des Communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig ;

Considérant la discussion sur la place vacante au Conseil communal du 22 mai 2023 ;

Revu sa délibération du 19 juillet 2019 décidant de donner le mandat de membre au sein du Conseil d'Administration de l'Office social commun à Larochette à Monsieur Charles Pierre, dit Carlo STEFFES, médecin-dirigeant de la Direction de la Santé e.r., né le 23 août 1951 à Diekirch, domicilié à L-7619 Larochette, 30, rue de Medernach, comme délégué de la commune de Larochette au sein du conseil d'administration de l'Office Social commun des communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un terme de six ans et prenant fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant que suite à un appel public aux candidatures en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que **Madame Natalie SILVA a posé sa candidature** par courrier adressé au Conseil communal en date du 14 juin 2023 **au poste de membre du conseil d'administration de l'Office social commun à Larochette en tant que membre de la Commune de Larochette ;**

**par vote secret avec sept voix pour et une abstention ;**

décide donner le mandat de membre au sein du conseil d'administration de l'Office social commun à Larochette à **Madame Natalie SILVA**, conseillère politique au Parti chrétien-social, née le 1<sup>er</sup> septembre 1980 à Ettelbruck, domiciliée à L-7622 Larochette, 54, rue Osterbour, **comme déléguée de la commune de Larochette au sein du conseil d'administration de l'Office social commun des Communes de Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz et Waldbillig avec effet immédiat et prenant fin au 31 décembre 2025.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

### 3. Problème de la sécurité des piétons et des clients sur les terrasses des cafés dans la rue de Mersch

Le Conseil communal,

Madame Myriam Mendes explique qu'un accident de la circulation a eu lieu le 9 juillet 2023 dans la rue de Mersch à hauteur du Café « Fielser Stuff ». Une voiture a percuté un autre véhicule venant du centre de Larochette et ce dernier a terminé sa course dans la terrasse du café. Au moment de l'impact la première voiture a dévié vers la terrasse du Café « Fielser Stuff », a emporté le mobilier et n'a que heureusement légèrement blessé un Client du Café.

Madame Myriam Martins Mendes demande au collègue échevinal s'il serait possible de s'informer s'il serait possible de créer une zone 30 km/h dans la rue de Mersch ?

Monsieur Paul Ewen explique que dans le passé les habitants de la rue de Mersch avaient lancé une pétition demandant au Ministère du Développement durable et des Infrastructures tout comme au collègue échevinal de trouver des solutions aux problèmes de nuisances et de sécurité dans la rue de Mersch.

Monsieur Joël Weis rajoute qu'à l'époque le collègue échevinal avait aussi immédiatement pris contact avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures qui avait retenu le fait que la rue de Mersch est partiellement étroite et qu'elle disposait déjà à certains endroits des rétrécissements de sorte que l'aménagement d'éléments complémentaires d'apaisement de trafic n'apporterait à leur avis pas d'amélioration mais que le collègue échevinal pouvait prendre contact (fait en mai 2022) avec les entreprises avoisinantes et les responsables des campings Birkelt et Kéngert afin que leurs clients respectivement chauffeurs évitent la rue de Mersch et préconisent le trajet en direction de Mersch à partir de l'autoroute A7 [route du nord].

Monsieur Paul Ewen explique qu'il faut agir et qu'on devrait envisager de sécuriser les trottoirs et terrasses avec la mise en place de poteaux.

Monsieur Mirko Martellini explique qu'il aura prochainement une entrevue avec les responsables de l'administration des ponts et chaussées et abordera cette

problématique.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

#### 4. Demande de subside ;

Le Conseil communal,

Vu la demande suivante pour l'obtention d'un subside ;

Considérant qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable ;

Considérant qu'un crédit afférent figure à l'article budgétaire 2023 y relatif, énuméré ci-après ;

à l'unanimité des membres présents ;

accorde le subside suivant:

- UGDA National Youth wind orchestra 50 € art.3/836/648110/99003

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

#### 5. Questions, affaires courantes et communications

Madame Natalie Silva regrette que la déclaration du collège échevinal n'était pas à l'ordre du jour du présent Conseil communal. Cela fait maintenant un mois que le collège échevinal est formé et il faudra encore attendre deux mois avant que les citoyens de Larochette connaissent les priorités et les points essentiels du travail que le collège échevinal veut entamer pour les six prochaines années. Ce n'est pas un signe de transparence et non plus dans le sens du citoyen. Madame Natalie Silva espère donc que trois mois après les élections la déclaration du collège échevinal pourra être débattue comme il se doit.

Monsieur Mirko Martellini explique que la déclaration du collège échevinal est presque terminée et qu'elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil communal prévu le 19 septembre 2023.

Madame Silva explique que le Conseil communal précédant a instauré en 2019 un subside pour élèves méritants. Sur le site de la commune il y'a toujours le formulaire de demande de l'année 2022. Ce serait bien de mettre à jour le formulaire sur le site surtout que les écoles sont maintenant terminées. De plus il serait opportun de repartager le formulaire afin de rappeler aux étudiants qu'ils peuvent faire leur

demande de subside.

Monsieur Clemen demande si le subside est uniquement valable pour les élèves du fondamental ? Monsieur Brunetti répond que non. Le subside est valable pour les étudiants à partir du lycée.

Madame Silva réplique en disant que le règlement en question peut être relu sur le site communal.

Monsieur Martellini informe le Conseil communal :

- que prochainement il contactera chaque membre du Conseil communal pour discuter ensemble en vue de savoir qui intégrera quelle commission et/ou Syndicat ;
- la société Loeffler est en train de travailler dans le bâtiment scolaire pour tout ce qui concerne les câblages électriques en vue de la mise en place des nouveaux « projecteurs » etc....,
- que la Société AC Lux est en train de travailler sur le réseau internet, et que la société Linehaert sera présente au mois d'août pour l'installation des I-pad ;

Tout devrait être fonctionnel pour le début de la « Summerschool en septembre »

La date du prochain Conseil communal est fixée au 19 septembre 2023 à 8.30 heures.

Le Conseil communal



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, and the bottom row contains four. The signatures are stylized and difficult to read, but some are clearly identifiable as 'Silva', 'Brunetti', 'Clemen', and 'Martellini'. There is also a signature in blue ink that appears to be 'Fargues'.

## Séance du Conseil communal du 19 septembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 13 septembre 2023  
Date de la convocation des conseillers : 13 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING et Ana Teresa MARQUES LIMA échevins, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire,  
Absents, excusés : néant

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et ouvre la séance en saluant tous les membres du Conseil communal. Comme vous le savez le collège échevinal est en place depuis un peu plus de trois mois. Nous traitons les dossiers un après l'autre et cela prend beaucoup de temps.

Je tiens à vous rappeler que le collège échevinal ne peut pas encore à cent pourcents connaître tous les dossiers à l'heure actuelle et c'est pour cela que nous comptons sur votre soutien et espérons que vous ne nous mettez pas des bâtons dans les roues, car au final nous travaillons dans l'intérêt des citoyens de notre commune.

Dans certains programmes électoraux on pouvait lire que : « Anpacken ist das Leitmotiv », ou bien, « et gi keng Problemer mä nëmme Léisungen ».

C'est pour cela que nous serions heureux si dans le futur une meilleure collaboration régnait au sein du Conseil communal, car ce n'est qu'ainsi que nous pourrions faire avancer notre Commune et réaliser des projets importants.

Je sais que ce n'est pas facile de perdre et je sais aussi ce que cela signifie. Le plus important est de démontrer du « Fair-Play » en cas de défaite.

Mesdames et Messieurs, nous comptons sur une future bonne entente au sein du collège échevinal et du Conseil communal.

Je vous remercie.

*Deux modifications à l'ordre du jour ont été demandées par Madame Natalie Silva conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.*

**Point 2 de l'ordre du jour : Déclaration du collège échevinal**

*Il est d'usage que le collège échevinal présente une déclaration échevinale contenant les points saillants de son action politique pour les six prochaines années. Si cette déclaration figure à l'ordre du jour du Conseil communal du mardi 19 septembre, aucune discussion sur ce point n'est cependant prévue. Je vous prie donc de modifier l'ordre du jour comme suit afin que le conseil puisse débattre en bonne et due forme la déclaration échevinale :*

**Nouveau point 2 de l'ordre du jour proposé :**

**Présentation et discussion de la déclaration du collège échevinal**

**Point 4 de l'Ordre du jour : Approbation : Mise à jour du règlement d'ordre interne concernant les commissions et délégations**

L'article 14 de la loi communale du 13 décembre 1988 dispose que : « Le Conseil communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions, compte tenu des dispositions de la loi. »

Si le point 4 de l'ordre du jour se réfère à l'article 14 de la loi, je vous prie de modifier le point de l'ordre du jour comme suit :

**Nouveau point 4 proposé : Approbation d'un règlement d'ordre intérieur**

**La modification relative au point N°2 à l'ordre du jour n'a pas été retenue par le collège des bourgmestre et échevins.**

*Monsieur Luc Jemming explique aux conseillers communaux qu'il n'y aura pas de discussion au sujet de la déclaration du collège échevinal. Pour ceux qui désirent poser des questions, ils pourront le faire par écrit.*

Ancien point n°4 à l'ordre du jour :

Approbation : Mise à jour du règlement d'ordre interne concernant les commission et délégations

Nouveau point n°4 à l'ordre du jour :

Approbation d'un règlement d'ordre intérieur

**La modification relative au point 4 à l'ordre du jour est retenue.**

Deux modifications à l'ordre du jour ont été demandées par Monsieur Paul Ewen

conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, je demande de faire figurer à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 septembre 2023 les points suivants :

**Etablissement d'un laboratoire d'analyses médicales à la place Bleech à Larochette**

Un laboratoire d'analyses médicales est sur le point d'ouvrir ses portes dans des locaux situés à la place Bleech. Je voudrais savoir dans ce contexte si le collège échevinal a déjà pris contact avec le laboratoire concerné et si celui-ci a formulé des demandes à l'adresse de la commune.

**Entretien avec le Bourgmestre paru le 4 septembre au Luxemburger Wort avec le titre suivant : « Ich habe Morddrohungen erhalten »**

L'entretien avec Monsieur le Bourgmestre, paru au *Luxemburger Wort* du 4 septembre, a suscité un certain émoi. Beaucoup de personnes ont été choquées d'apprendre que vous avez reçu de telles menaces. C'est pourquoi je vous prie d'informer de manière détaillée le Conseil communal au sujet de ces menaces.

Les deux demandes de Monsieur Paul Ewen de faire figurer deux points supplémentaires à l'ordre du jour ont été retenues.

Nouveau point 40 à l'ordre du jour :

**Etablissement d'un laboratoire d'analyses médicales à la place Bleech à Larochette**

Nouveau point 41 à l'ordre du jour :

**Entretien avec le Bourgmestre paru le 4 septembre au Luxemburger Wort avec le titre suivant : « Ich habe Morddrohungen erhalten »**

\*\*\*\*\*

**1.Approbation du contenu du registre des délibérations de la séance précédente du Conseil communal**

Le registre de la séance du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**2. Déclaration échevinale**

Le collège échevinal donne lecture de leur déclaration échevinale pour les six prochaines

années.

## Déclaration échevinale (2023-2029)

Chers concitoyens,

En tant que Collège d'Échevins, élus par le Conseil communal, nous nous adressons à vous aujourd'hui avec une volonté commune et une devise qui nous anime depuis le début de notre mandat : « Zesumme fir eng lieweg Fiels » (Ensemble pour une Commune dynamique et forte).

Notre collège échevinal est constitué ainsi de :

Monsieur Mirko Martellini, bourgmestre

Monsieur Luc Jemming, 1er échevin,

Madame Ana Teresa Marques Lima, 2e échevine

Le Conseil communal est constitué de : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING et Ana Teresa MARQUES LIMA échevins, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers,

Nous souhaitons placer notre Commune au cœur d'une dynamique sociale, en mettant l'accent sur des sujets essentiels pour notre collectivité. Nous sommes déterminés à soutenir les personnes âgées, les associations locales et à favoriser l'intégration de tous les habitants. De plus, nous nous engageons à promouvoir une croissance durable et à réaliser des investissements stratégiques qui garantiront un avenir prospère pour notre Commune. L'intégration et la cohésion sociale au sein d'une communauté multiculturelle sera un aspect central qui influencera l'ensemble de nos projets.

Il nous tient à cœur de développer des projets novateurs dans le domaine de l'éducation, en offrant une scolarisation moderne qui permettra à notre jeunesse de développer pleinement ses compétences. Nous serons attentifs aux besoins des personnes âgées, en veillant à ce qu'elles bénéficient d'une offre de services de qualité au sein de notre Commune et de la région environnante, avec une accessibilité accrue et des soins adaptés dispensés par nos services.

Par ailleurs, nous nous engageons à promouvoir le commerce local, qui constitue un pilier fondamental de notre économie. Ainsi, nous établirons un concept économique en

collaboration avec nos partenaires régionaux et les acteurs locaux, afin de créer un environnement favorable à la prospérité et au développement durable de notre Commune.

Nous sommes résolus à placer l'humain au cœur de notre action politique. Ensemble, nous œuvrerons pour une Commune dynamique, solidaire et tournée vers l'avenir. Nous comptons sur votre soutien et votre collaboration pour atteindre ces objectifs communs.

## 1. Éducation et enfance

Nous sommes conscients de l'importance d'un environnement sain et propice au bien-être des enfants. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place des initiatives visant à créer des espaces attrayants au sein de nos établissements scolaires. Nous visons à offrir aux élèves un cadre agréable, propice à la détente, à la découverte de la nature et à l'épanouissement de leur créativité.

De plus, nous mettons en avant la digitalisation de l'école en fournissant des outils numériques aux enseignants et aux élèves pour une expérience d'apprentissage optimale.

Nous travaillerons en étroite collaboration avec les écoles, les enseignants, les parents d'élèves et des experts dans la matière pour concevoir des projets novateurs et durables, en harmonie avec le cadre de vie de notre Commune.

Le concept de la nouvelle maison relais a été approuvé par le Conseil communal précédent. Pour le nouveau Collège des Echevins il est maintenant important de mettre au point des détails en vue du bien-être des enfants et des intervenants. Dans ce but nous veillerons à promouvoir les activités à l'extérieur pour les enfants ainsi que l'offre de plats équilibrés, frais avec des produits locaux et bio.

Nous sommes conscients que nous devons réagir face au manque de places pour la petite enfance dans notre crèche. Dans ce contexte nous collaborerons avec le ministère de l'Éducation afin d'élaborer des solutions à court terme tout en garantissant les normes d'hygiène et de sécurité.

## 2. Mobilité

Nous considérons la mobilité comme une question clé pour notre Commune. Nous sommes conscients des problèmes de circulation qui existent à Larochette et nous sommes déterminés à rassembler toutes les informations nécessaires permettant d'améliorer la situation.

Nous nous engageons à accroître l'offre des transports en commun afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité des résidents, travailleurs et visiteurs.

Un renfort des connexions régionales pour faciliter les déplacements et les échanges entre les différentes Communes de la région est un aspect que nous promovons tout en

mettant un accent sur l'amélioration de l'aménagement et la sécurité piétonne et routière.

Nous considérons les excès de vitesse à l'intérieur de nos villages comme un grand danger. Nous allons entamer les démarches permettant de construire de manière conséquente des aménagements efficaces afin de ralentir et d'apaiser la circulation et de sécuriser notre Commune. Nous valoriserons la marche à pied, les passages piétons et les trottoirs en rendant ces derniers mieux éclairés et plus sûrs.

### 3. Service au citoyen

Digitalisation :

Nous prévoyons de développer une plateforme numérique offrant un accès en ligne aux services administratifs, tels que la demande de documents officiels, la prise de rendez-vous ou le suivi des dossiers afin de simplifier les démarches administratives tout en garantissant l'accessibilité à ces services à l'ensemble de la population, notamment les personnes âgées ou les personnes n'ayant pas d'accès à Internet.

*À l'heure où la digitalisation gagne en importance, la connexion Internet doit être adaptée, c'est pourquoi nous envisageons aussi d'étendre le réseau en fibre optique dans toute la Commune de Larochette.*

Un personnel communal bien formé : Nous reconnaissons l'importance du personnel communal et envisageons de leur fournir un cadre de travail moderne et attractif, ainsi que des opportunités de formation pour moderniser les processus de travail.

### 4. Jeunesse

Les adolescents et les jeunes sont souvent les "oubliés" de notre société. Afin de promouvoir leur bien-être nous nous engageons à :

- Optimiser l'utilisation et attractivité de la maison des jeunes
- Promouvoir l'excellence et l'effort des jeunes à développer leurs talents
- Améliorer l'offre de transports pour les jeunes afin de garantir l'accès en toute sécurité vers les événements régionaux et nationaux. (Nightlifebus, Schueberfouerbus)
- Mettre en place un Conseil communal des jeunes afin de leur donner une voix dans les affaires communales

Encourager les acteurs concernés (maison des jeunes, commission) à proposer des événements (concerts, expositions, spectacles...) qui intéressent spécifiquement les jeunes.

## 5. Transparence

### Conseils communaux :

Tous les Conseils communaux seront annoncés d'avance avec un ordre du jour publié. Les rapports seront complets et fournis dans un court délai après chaque Conseil communal, permettant ainsi aux citoyens d'être informés des discussions et des décisions prises. En renforçant la communication autour des conseils communaux et en mettant à disposition des informations pertinentes concernant les décisions, les budgets et d'autres documents administratifs importants, nous favorisons la participation citoyenne et la transparence dans la gestion des affaires publiques de notre Commune. Afin de résoudre toutes les contraintes de visibilité et dans un souci éco-responsable nous souhaitons également nous tourner vers une solution digitale pour l'affichage communal. (E-Raider)

## 6. Population âgée

Nous nous engageons à développer des projets innovateurs dans l'intérêt de notre population âgée, ceci en collaboration avec le personnel du Centre de jour Elise de Roebe. Il s'agit de soutenir, l'accès de notre population âgée à différents services (Internet, démarches administratives) ainsi que l'accès physique pour des manifestations culturelles et sportives.

## 7. Sport

Le sport représente une activité essentielle pour une grande partie des adultes ainsi que la base d'épanouissement pour les jeunes et les enfants.

Nous nous engageons à utiliser au mieux les infrastructures sportives existantes, y compris le complexe sportif et aquatique Filano, en les ouvrant de manière adéquate pour offrir des conditions optimales aux sportifs de tous les niveaux.

Nous voulons travailler avec d'autres Communes pour offrir des installations sportives de qualité, en développant des projets communs et en mutualisant les ressources pour offrir une variété d'activités sportives à tous les citoyens.

Nous mettrons en place un projet Fit 4 Fiels afin d'encourager la pratique sportive pour tous les citoyens, en proposant des activités adaptées à tous les âges et niveaux, ainsi qu'en offrant des infrastructures et accès adaptés pour les personnes en situation de handicap.

## 8. Culture et vie associative

Le collège échevinal s'engage à renforcer et diversifier les activités culturelles permettant un rayonnement régional ou national de notre Commune en collaboration avec nos différentes commissions.

Promouvoir le développement des jeunes talents :

Nous mettrons en place des programmes spécifiques pour soutenir et encourager les jeunes talentueux au sein de nos associations.

Accès aux infrastructures et équipements :

Nous garantirons un accès équitable aux infrastructures et équipements nécessaires au développement des activités des jeunes. Des solutions adaptées seront trouvées en collaboration avec les institutions locales, afin de créer un environnement propice à leur épanouissement.

Promouvoir et soutenir nos citoyens créateurs :

Nous encouragerons les citoyens à exprimer leur créativité à travers des événements artistiques, des expositions et des concours. Des formations et des ressources artistiques seront mises à leur disposition pour les soutenir dans leur expression créative.

Optimiser la logistique et les caractéristiques :

Nous veillerons à simplifier les processus d'organisation et à rendre les activités accessibles à tous. En optimisant la logistique, nous créerons des expériences positives pour les jeunes et faciliterons leur participation active.

## 9. Patrimoine

Nous envisageons de protéger et restaurer notre patrimoine culturel en le maintenant en bon état et en assurant sa pérennité pour les générations futures.

En plus de la restauration, nous avons l'intention de promouvoir notre patrimoine auprès des habitants et des visiteurs par le biais d'événements culturels, de visites guidées, d'expositions et par un nouveau projet multimédia afin de faire connaître l'histoire et la richesse de notre Commune.

Ces initiatives patrimoniales visent à préserver et à partager l'histoire et la culture de notre Commune, tout en offrant des expériences éducatives et culturelles enrichissantes à la population locale et aux visiteurs.

## 10. Commerce

Nous avons l'intention de promouvoir l'utilisation des locaux vides de notre Commune pour des utilisations commerciales, notamment pour des start-ups, pop-up stores et petites entreprises innovantes. De plus, nous prévoyons d'exercer des mesures incitatives afin de rendre notre Commune attractive pour les entreprises locales et pour attirer de nouvelles entreprises à Larochette.

Ces initiatives visent à soutenir et à dynamiser l'économie locale en encourageant les entreprises à s'installer dans notre Commune. En favorisant le commerce local et en attirant de nouvelles entreprises, nous pouvons contribuer à la création d'emplois et au renforcement de l'économie de notre région.

## 11. Logement abordable

Nous nous engageons à promouvoir le logement à prix abordable en utilisant dans la mesure du possible des immeubles appartenant à la Commune et en rénovant des immeubles vides et non utilisés depuis des années.

Fin.

Monsieur Luc Jemming remercie tous les conseillers de les avoir écoutés et leur rappelle qu'il n'y aura pas de discussion au sujet de la déclaration du collège échevinal. Pour ceux qui désirent poser des questions, ils pourront le faire par écrit.

Madame Natalie Silva explique que les conseillers et la population attendaient avec beaucoup d'intérêt la déclaration du collège échevinal. Une très grande partie est un copier/coller de leur programme électoral. Le tout a probablement été conçu avec de l'intelligence artificielle. Dans la déclaration il n'y a pas de projets concrets.

Madame Natalie Silva dit que chaque point à l'ordre du jour peut être discuté et doit être débattu. Tel est la loi. Nous vivons dans une démocratie, ou bien en sommes-nous arrivés au point où le collège échevinal nous interdit de donner notre avis. En tout cas je n'approuve pas cette façon de procéder et j'ai le droit de parole. Où est l'intérêt d'être membre du Conseil communal si aucun débat n'est permis. Ce n'est pas conforme à la loi communale !

*Toutefois elle demande de lui expliquer une phrase du paragraphe suivant. Je vous demande tout simplement de me faire la traduction en luxembourgeois, sans me donner d'exemples, je veux une toute simple traduction svp.*

- **Optimiser la logistique et les caractéristiques : Nous veillerons à simplifier les processus d'organisation et à rendre les activités accessibles à tous. En optimisant la logistique, nous créerons des expériences positives pour le jeunes et faciliterons leur participation active ;**

Monsieur Jemming répond à Madame Silva : Fais-nous parvenir tes questions par voie écrite et tu auras une réponse.

Madame Silva déplore ne pas pouvoir poser de questions, mais insiste à faire quelques remarques.

Malheureusement nous constatons que la déclaration échevinale n'est en réalité qu'une simple liste de généralités qui pourraient s'appliquer à toute autre Commune luxembourgeoise. Il n'y a pas d'actions concrètes dans votre déclaration.

Selon nous beaucoup de sujets importants et spécifiques à notre Commune manquent. Vous n'avez pas mentionné les points suivants :

***Le Tourisme :***

Il n'y a pas un mot sur le tourisme dans votre déclaration. Hôtels, campings, auberges de jeunesse... Ces dernières années et dans les années à venir, les investisseurs privés et publics investiront des millions dans leurs projets. Il serait bon de savoir si le nouveau collège échevinal soutient ces projets. Il est important de connaître votre point de vue et de comprendre si notre commune gardera sa vocation touristique comme dans le passé.

Sachant que la commune a investi plusieurs milliers d'euros dans le nouveau « **Bureau du Tourisme** » ainsi que dans du personnel professionnel, il est incompréhensible que le projet touristique et culturel « **Musée du textile** » ne soit évoqué nulle part dans la déclaration, bien qu'il constitue un élément extrêmement important dans le cadre de l'attractivité touristique de notre commune. Le tourisme a un rôle important ici dans la commune et pourtant il n'en est pas fait mention dans votre déclaration.

***L'environnement :***

Monsieur Weis dit qu'il n'y a aucun mot au sujet de l'environnement dans la déclaration échevinale. Nous sommes en plein changement climatique, il y a une crise énergétique et il faut préserver nos ressources naturelles. Pas un mot là-dessus ! La Commune de Larochette a signé le « Pacte Climat » et le « Pacte Nature ». Nous sommes entourés de zones « Natura 2000 ». Ne serait-il pas logique d'expliquer aux gens ce que le collège échevinal compte faire afin de préserver notre environnement et quelles sont les sources d'énergies alternatives préconisées pour le collège échevinal ?

***Les infrastructures communales :***

Monsieur Weis déplore qu'il n'y a aucun mot au sujet des infrastructures communales dans la déclaration échevinale. Madame et Messieurs, mais avez-vous parlé avec les différents services de la commune pour élaborer votre déclaration échevinale ? Avez-vous demandé au Service Technique quels projets devront être entrepris prochainement ? Que faut-il prévoir comme travaux dans les années à venir au niveau de l'assainissement d'eau usées et potable ? Qu'en est-il des routes communales et des chemins ruraux qui devront être renouvelés ?

***Les mesures de protection des hautes crues :***

Madame Silva déplore qu'il n'y a aucun mot dans toute la déclaration échevinale au sujet des inondations et des mesures anti-crues. Ne pensez-vous qu'à l'heure où les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes le problème des inondations devrait être abordé et des mesures anti-crues proposées.

**L'aménagement du territoire :**

Madame Silva explique qu'il n'y a aucun mot dans toute la déclaration échevinale au sujet du Plan d'aménagement général. Le PAG doit régulièrement être mis à jour. Le nouveau règlement des bâtisses devra être finalisé.

**La sécurité :**

La criminalité ne fait qu'augmenter, mais dans votre déclaration vous n'évoquez pas ce point. Soutenez-vous la tâche des agents municipaux que ce soit par le fait d'adapter et/ou d'améliorer le règlement de circulation actuellement en vigueur ? Qu'en est-il de leurs nouvelles missions prévues par la nouvelle loi ?

**Finances :**

Enfin Madame Silva explique qu'une Commune ne peut qu'initier des projets que si elle en dispose les moyens financiers nécessaires. Vous ne mentionnez pas du tout le volet des finances communales.

A mon avis, vous avez tel quel repris une grande partie de votre « programme électoral », mais une autre partie ne figure pas dans votre déclaration échevinale. Vous disposez d'une majorité au sein du Conseil communal et comme Monsieur Clemen l'a dit le 14 juin, vous êtes un groupe de personnes ayant les mêmes idées et c'est pourquoi vous vous êtes réunis. Il est étonnant, alors que vous disposez d'une majorité au sein du Conseil communal que vous ne repreniez pas votre « programme électoral », tel quel dans votre déclaration ».

Monsieur Ewen explique que les points qui étaient dans leur programme électoral ne figurent plus dans leur déclaration échevinale :

***Dans le chapitre "Fir eng lieweg Gemeng"***

- *créer des espaces publics conviviaux pour encourager la rencontre et l'échange entre les habitants et visiteurs.*

***Dans le chapitre « Education »***

- *créer des espaces verts et des unités pédagogiques dans la cour de récréation de l'école ;*
- *impliquer les enseignants les collaborateurs de la maison relais et les parents dans l'élaboration du projet et du concept de la nouvelle maison relais ;*
- *collaborer avec les acteurs de l'éducation pour élaborer un projet pédagogique qui améliorera les chances de réussite des élèves et renforcera leurs compétences ;*

***Dans le chapitre „Sport“ vous avez supprimé les points suivants:***

- *encourager la pratique sportive pour tous les citoyens, en proposant des activités adaptées à tous les âges et niveaux ainsi qu'en offrant des infrastructures adaptées pour les personnes en situation de Handicap. L'inclusion n'est-elle plus d'actualité dans votre déclaration ?*
- *promouvoir la formation et l'encadrement des équipes sportives en collaborant avec les écoles et les clubs sportifs locaux pour offrir des programmes de formation adaptés à chaque niveau.*

***Dans le chapitre Culture et vie associative vous avez aussi supprimé certains points :***

- *favoriser la participation de tous les citoyens à la vie culturelle et communautaire en encourageant la création d'associations et de clubs dans différents domaines tels que la musique, le théâtre, la danse, le sport etc ;*
- *soutenir les événements culturels et communautaires existants, tel que les festivals, les expositions et les manifestations sportives, en collaborant avec les organisateurs et les bénévoles pour leur réussite ;*
- *promouvoir les échanges culturels et communautaires avec d'autres communes et régions pour enrichir notre communauté et renforcer notre identité locale.*

***Dans le chapitre Patrimoine***

- *Dans votre programme électoral vous parliez beaucoup du Château Médiéval. Votre souhait était de le restaurer et le protéger. Pourquoi le château n'est-il plus mentionné dans la déclaration échevinale ?*

***Dans le chapitre Commerce***

- *Dans votre programme électoral vous avez mentionné la désertification de certains quartiers – or on ne retrouve plus un seul mot dans votre déclaration échevinale.*

***Dans le chapitre Logement abordable***

- *Dans votre programme électoral on retrouvait ceci :  
promouvoir le logement à prix abordable en utilisant dans la mesure du possible des immeubles appartenant à la commune en acquérant et en réaménageant des immeubles vides et non utilisés depuis des années. Est-ce que maintenant le collège échevinal ne veut plus acheter des immeubles ?*

***Dans le chapitre Digitalisation***

*Dans votre programme électoral on retrouvait ceci :*

- *Nous sommes déterminés à investir dans la modernisation des outils et des processus de l'administration communale pour améliorer la satisfaction des citoyens et renforcer la transparence la gestion publique ! – or on ne retrouve plus un seul mot dans votre déclaration échevinale.*

### 3. Décision : Accessibilité des documents mis à disposition des membres du Conseil communal pendant le délai de convocation (Circ. Min : n°2023-104) ;

Le Conseil communal,

Monsieur le Bourgmestre a écrit aux conseillers communaux que le dossier du Conseil communal serait dans le futur déposé sur la plateforme „Sigidrive“ ;

Madame Silva dit au bourgmestre que dans deux chapitres de la déclaration échevinale vous êtes pour la transparence et pour le service aux citoyen. Pourquoi ne pas déposer le dossier sur la page internet de la Commune. Ainsi le dossier serait accessible à tout le monde ?

Le Bourgmestre explique que le collège échevinal n'a rien à cacher.

à l'unanimité des membres présents, il est décidé qu'à l'avenir le dossier du Conseil communal sera déposé la page internet de la Commune [www.larochette.lu](http://www.larochette.lu) en amont de la séance prévue.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

### 4. Approbation d'un règlement d'ordre intérieur

Le Conseil communal,

*Monsieur Paul Ewen propose quelques modifications :*

*Il faudrait configurer différemment le ROI (hiérarchie/numérotation).*

*L'article 1 de la Commission des loyers (A1.2.) figure en double dans le ROI.*

*Aucun mot sur la manière dont les questions devraient être posées à l'avenir – (article 13 + 26 de la loi communale).*

*Les commissions sont restées inchangées. Nous avons la chance d'avoir le fondateur de la Nuit des Sports au sein de notre collège échevinal, ne serait-il pas opportun d'avoir une commission sportive, d'autant plus que vous avez dédié un chapitre entier au sport dans votre déclaration du collège échevinal ?*

*Vous mentionnez dans votre déclaration que le jeunes sont "les oubliés" de notre société - pourquoi ne créez-vous pas une commission des jeunes - ils pourraient alors apporter des nouvelles idées.*

*Il serait également bien que chaque commission ait un président et un vice-président - en cas d'absence du président (Art. A.2.3.)*

*Il y a des corrections à faire dans le règlement ;*

*Point A4. Délégués de diverses instances : e) LEADER + Mullerthal - groupe d'action locale "Leader Region Mëllerdall"*

*Point A5. Délégués des sociétés locales : il manque 1 délégué de l'association : Amis du Vieux Larochette ;*

*Point A6 : autre représentation – poste i- Conseil d'établissement du Conservatoire du nord – attribuée au poste A4*

*En termes de transparence – et vue qu'il s'agit d'un chapitre important de la déclaration du collège échevinal, il serait bien d'inscrire également dans le ROI les points suivants :*

*Bulletin communal : Le bulletin communal est distribué gratuitement deux fois par année à tous les ménages de la Commune. Le bulletin communal est également publié sur le site Internet de l'administration communale. Le bulletin est rédigé en français, allemand et/ou luxembourgeois.*

*Chaque conseiller communal a le droit d'inclure un article de son choix et il sera publié sous sa propre responsabilité. Ainsi l'ensemble du travail que tout le Conseil communal effectue sera visible.*

*Livestreaming des Conseils communaux : Les séances du Conseil communal sont retransmises directement en streaming sur le site Internet de la Commune et les enregistrements associés sont consultables dans les archives.*

*Presse : Les dates et heures des réunions du Conseil communal sont communiquées à la presse luxembourgeoise.*

*Monsieur Luc Jemming pense que les propositions sont bonnes, mais nous n'avons pas eu le temps de nous pencher sur des nouvelles commissions, c'est pour cela que nous allons passer au vote et nous réfléchirons à la création de nouvelles commissions plus tard.*

*Madame Natalie Silva dit que le collège échevinal avait trois mois pour élaborer la déclaration du collège échevinal et ainsi de fixer les priorités pour les six prochaines années. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas déterminé directement les commissions communales.*

*Madame Natalie Silva demande quand les commissions seront ouvertes à la population ?*

*Monsieur Mirko Martellini explique que tout est préparé et pourra être envoyé la semaine suivante.*

*Monsieur Joël Weis dit : Actuellement vous êtes en train d'élaborer le formulaire d'inscription relatif aux commissions pour les citoyens - et dans quelques semaines/mois vous élaborerez un nouveau Règlement d'ordre intérieur et peut-être des nouvelles commissions seront créées respectivement des anciennes seront supprimées ? Cela n'a aucune sens.*

*Monsieur Mirko Martellini répond qu'ils devront revoir cela.*

Vu le règlement d'ordre intérieur du 26 janvier 2018 révisé par le collège échevinal au cours du mois de septembre 2023 ;

Vu la législation existante afférente ;

**Avec cinq voix pour et quatre abstentions (M. Ewen ; Mme Martins Mendes, Mme Silva et M. Weis)**

Approuve le règlement d'ordre intérieur comme suit :

<b>Conseil communal de Larochette</b>
---------------------------------------

*Règlement d'ordre intérieur*

**Commissions et délégations.**

**A. Commissions consultatives.**

**A.1. Commissions prévues par dispositions légales.**

*A.1.1 Commission scolaire*

*Les modalités de la Commission scolaire sont réglées par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental (Articles 50, 51 et 52).*

**Composition de la Commission scolaire.**

1. Président le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du conseil communal,
2. Quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal dont 2 membres à nommer parmi les membres du Conseil communal ;
3. Deux représentants du personnel de l'école élus par le personnel de l'école parmi les membres du comité d'école ;
4. Deux représentants des parents des élèves de l'école et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs.
5. Membres de la Commission scolaire avec voix consultative :
  - le/la directeur(rice) de la Direction de la Région

- le/la chargé(e) de direction de la maison relais vun de Fielser Biddestëpp

#### A.1.2 Commission consultative communale d'intégration.

*Les modalités de la Commission consultative communale d'intégration sont réglées par le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration.*

---

#### Composition de la commission consultative communale d'intégration.

- a) 3 membres luxembourgeois
- b) 3 membres non luxembourgeois
- c) 3 membres - suppléants luxembourgeois
- d) 3 membres - suppléants non luxembourgeois

Les membres sont choisis de façon à ce qu'il y ait au moins deux membres du Conseil communal dont un est membre du collège des bourgmestre et échevins.

La commission comprend autant de membres suppléants que de membres effectifs. En cas de maladie, d'absence ou d'autre empêchement, un membre effectif est remplacé par un membre suppléant.

La commission choisit en son sein un président et un vice-président.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité des voix par les membres de la commission.

En cas de maladie, d'absence ou d'autre empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

Un agent communal, désigné par le collège des bourgmestre et échevins, assume les fonctions de secrétaire de la commission

#### A.1.2 Commission des loyers

*Les modalités et dispositions de la Commission des loyers sont réglées par la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil. (Article 7)*

---

*Règlement grand-ducal du 19 février 2008 déterminant la zone de compétence territoriale et le siège des commissions des loyers instituées pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants, prévues par l'article 7 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions*

*du Code civil, et déterminant le montant des indemnités revenant aux membres et aux secrétaires des commissions des loyers. (Extrait)*

À l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 février 2008 déterminant la zone de compétence territoriale et le siège des commissions des loyers instituées pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants, prévues par l'article 7 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, et déterminant le montant des indemnités revenant aux membres et aux secrétaires des commissions des loyers, sont apportées les modifications suivante:

**Art. 1er. (1)** Pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants du Grand-Duché de Luxembourg, sont instituées les douze commissions des loyers suivantes :

1. Commission des loyers du canton de Capellen : territorialement compétente pour les communes de Garnich, Habscht, Kehlen, Koerich, Kopstal et Steinfort, faisant partie du canton de Capellen ;
2. Commission des loyers du canton d'Esch-sur-Alzette : territorialement compétente pour les communes de Frisange, Leudelage, Reckange-sur-Mess et Rumelange, faisant partie du canton d'Esch-sur-Alzette, et pour la commune de Dippach, faisant partie du canton de Capellen ;
3. Commission des loyers du canton de Luxembourg : territorialement compétente pour les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Weiler-la-Tour, faisant partie du canton de Luxembourg ;
4. Commission des loyers du canton de Mersch : territorialement compétente pour les communes de Bissen, Colmar-Berg, Fischbach, Heffingen, Helperknapp, Larochette, Lintgen, Lorentzweiler et Nommern, faisant partie du canton de Mersch ;
5. Commission des loyers du canton de Clervaux : territorialement compétente pour les communes de Clervaux, Parc Hosingen, Troisvierges, Weiswampach et Wintrange, faisant partie du canton de Clervaux ;
6. Commission des loyers du canton de Diekirch : territorialement compétente pour les communes de Bettendorf, Bourscheid, Erpeldange-sur-Sûre, Feulen, Mertzig, Reisdorf, Schieren et Vallée de l'Ernz, faisant partie du canton de Diekirch ;
7. Commission des loyers du canton de Redange : territorialement compétente pour les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert,

Saeul, Useldange, Vichten et Wahl, faisant partie du canton de Redange ;

8. Commission des loyers du canton de Vianden : territorialement compétente pour les communes de Putscheid, Tandel et Vianden, faisant partie du canton de Vianden ;

9. Commission des loyers du canton de Wiltz : territorialement compétente pour les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Lac de la Haute-Sûre, Kiischpelt, Wiltz et Winseler, faisant partie du canton de Wiltz ;

10. Commission des loyers du canton d'Echternach : territorialement compétente pour les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Rosport-Mompach et Waldbillig, faisant partie du canton d'Echternach ;

11. Commission des loyers du canton de Grevenmacher : territorialement compétente pour les communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mertert et Wormeldange, faisant partie du canton de Grevenmacher ;

12. Commission des loyers du canton de Remich : territorialement compétente pour les communes de Bous, Dalheim, Lenningen, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus, faisant partie du canton de Remich. ».

### A.1.3 Procédure de renouvellement des délégués des Communes au sein du conseil d'administration du CGDIS

Comme pour les délégués du Conseil communal au comité d'un syndicat, il y a lieu de renouveler les mandats des administrateurs représentant les Communes au sein du conseil d'administration du CGDIS. Conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, la composition de chaque zone de secours est déterminée par règlement grand-ducal. Les communes de chaque zone sont représentées au conseil d'administration du CGDIS par deux administrateurs membres du conseil communal d'une de ces communes.

## A.2. Commissions facultatives

### A.2.1. Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, le Conseil communal nomme des commissions consultatives suivantes :

- **Commission des bâtisses,**
- **Commission du développement durable**
- **Commission culturelle et touristique**
- **Commission sociale**

Ces commissions traitent entre autres les matières suivantes :

**Commission des bâtisses:**

- PAG, PAP
- Circulation et voirie
- Infrastructures

**Commission du développement durable**

- Environnement
- Energie
- Transport public

**Commission culturelle et touristique**

- Coordination des animations culturelles et touristiques
- Jumelages

**Commission sociale**

- Cohésion sociale

Le conseil communal peut créer d'autres commissions consultatives spéciales ou groupe de travail à compétence déterminée toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Les membres de ces commissions sont nommés et démissionnés par le Conseil communal par vote secret.

Les postes à occuper par souscription publique, et pour lesquels il y a plus de candidatures que de postes vacants, seront occupés par vote secret des membres du Conseil communal.

Le membre démissionnaire d'une commission adresse sa décision par écrit au Conseil communal.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déférées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le collège des bourgmestre et échevins.

Elles peuvent, avec l'accord du bourgmestre, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

A.2.2. Composition

Les commissions consultatives sont composées de cinq membres effectifs au moins et de sept membres effectifs au plus, dont trois au maximum faisant partie du Conseil communal.

Les membres des commissions consultatives doivent être majeur et jouir des droits civils, à l'exception de la Commission sociale laquelle pourra s'adjoindre de maximum deux membres âgés de 15 ans au moins.

Un délégué, à nommer par les services de secours, sera membre de la Commission des bâtisses.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre, pour des affaires déterminées, des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer leurs délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du bourgmestre, également hors de l'administration.

#### A.2.3. Constitution et droits

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre en vue de leur constitution. Elles désignent aussitôt un président et un secrétaire. L'ingénieur-technicien de la Commune est d'office secrétaire de la commission des bâtisses. Il n'a que voix consultative.

Le collège des bourgmestre et échevins transmet dans les meilleurs délais toutes les informations et tous les dossiers aux commissions qu'il juge utile.

Les avis des commissions consultatives sur les dossiers discutés dans le Conseil communal, font partie du dossier du conseil communal.

#### A.2.4. Convocation et présidence

Les commissions consultatives sont convoquées par leur président qui détermine l'ordre du jour des réunions et en dirige les débats. Copie de la lettre de convocation est remise au collège des bourgmestre et échevins.

Si le bourgmestre ou si la majorité des membres de la commission consultative demande que celle-ci se réunisse, le président est tenu de la convoquer.

Chaque membre a le droit de :

- Consulter les dossiers de la commission, ceci en accord avec le président ;
- Mettre des points à l'ordre du jour des réunions, si la majorité des membres sont d'accord ;

Chaque commission tient son secrétariat. Les divers frais d'envoi sont pris en charge par l'administration communale.

#### A.2.5. Assistance

Chaque membre du collège échevinal peut assister aux réunions d'une commission consultative. Dans ce cas il n'a que voix consultative.

Les commissions consultatives peuvent inviter les membres du collège des bourgmestre et échevins pour les entendre en leur exposé.

#### A.2.6. Procès-verbal des réunions

Le procès-verbal des réunions des commissions consultatives est rédigé par le secrétaire de la commission après chaque réunion, dans les meilleurs délais.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Un avis minoritaire peut être présenté. Le procès-verbal indique le nom des membres ayant participé à différentes délibérations et énumère les résolutions qui sont prises. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et est à remettre au collègue des bourgmestre et échevins dans les meilleurs délais.

#### A.2.7. Secret des délibérations

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos.

Il ne peut être fait état desdites délibérations que dans le cadre des débats du collège échevinal ou du Conseil communal qui ont pour objet les affaires avisées.

#### A.2.8 Jetons de présence

Pour l'assistance aux réunions des commissions consultatives, les membres des ces commissions toucheront des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale.

### **A.3. Délégués aux syndicats**

Le Conseil communal nomme parmi ses membres sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, les délégués de la Commune aux syndicats intercommunaux.

Le vote se fait par scrutin secret.

Ces délégués doivent, avant de prendre des décisions engageant la Commune, en référer au collège des bourgmestre et échevins qui informera le Conseil communal et requerra, le cas échéant les décisions nécessaires.

Des délégués sont à nommer pour les syndicats intercommunaux suivants :

- a) Un délégué au Syndicat Intercommunal SIDEC.
- b) Un délégué au Syndicat Intercommunal SIDEN.
- c) Un délégué au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à domicile.
- d) Trois délégués au Syndicat Intercommunal FILANO dont 2 au moins du collège des bourgmestre et échevins.
- e) Un délégué au Syndicat Intercommunal du Natur- & Geopark Mëllerdall.

- f) Un candidat-délégué de circonscription auprès du SIGI (pas de délégué direct).

#### **A.4. Délégués auprès de diverses instances**

Le Conseil communal nomme, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, les délégués de la Commune auprès de diverses instances gouvernementales ou autres. Le vote se fait par scrutin secret.

Ces délégués doivent, avant de prendre des décisions engageant la commune, en référer au collège des bourgmestre et échevins qui informera le Conseil communal et requerra, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Les délégués suivants sont à nommer :

- a) Un délégué auprès de la Commission de surveillance des cours de musique de l'UGDA.
- b) Un délégué au conseil national des représentants communaux pour la sécurité routière et auprès du Ministère des Transports.
- c) Un délégué à l'égalité des Chances auprès du conseil national des femmes luxembourgeoises.
- d) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de l'Office Régional de Tourisme (ORT).
- e) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de LEADER+ Mullerthal.
- f) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du HPPA Mersch.
- g) Un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de l'ALA Erpeldange.

#### **A. 5. Délégués auprès des sociétés locales**

Le Conseil communal nomme, parmi ses membres, les délégués de la Commune auprès de diverses sociétés locales.

Le vote se fait par scrutin secret.

Ces délégués doivent, avant de prendre des décisions engageant la Commune, en référer au collège des bourgmestre et échevins qui informera le Conseil communal et requerra, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Les délégués suivants sont à nommer :

- a) Trois délégués auprès de l'asbl « Les Amis du Château de Larochette ».

b) Un délégué auprès du SITL.

#### A. 6. Autres représentations (pour mémoire)

- a) Le bourgmestre pour le comité de prévention intercommunal.
- b) Un délégué de la Commune auprès du conseil d'administration de l'Office Social commun élu pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011).
- c) AGIGEST
- d) Klimateam
- e) Landakademie
- f) CIGR
- g) Naturpakt
- h) COPIL Natura2000
- i) Conseil d'établissement du Conservatoire du Nord

L'ancien règlement d'ordre interne concernant les commissions et délégations du Conseil communal, actuellement en vigueur avec toutes les modifications qui y ont été apportées, approuvée par le Conseil communal en date du 26 janvier 2018 est abrogé et remplacé par le présent règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**5. Nomination d'un(e) délégué(e) respectivement d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) appelé à représenter la Commune au Groupe d'Action Locale « Leader Region Møllerdall » ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant les nominations d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) appelé à représenter la commune au Groupe d'Action Locale Leader Region Møllerdall ;

Considérant les candidatures de Madame Ana Teresa Marques Lima et de Monsieur Paul Ewen au poste de délégué(e) et les candidatures de Madame Liz Heintz et de Madame Natalie Silva au poste de délégué(e)-suppléant(e) ;

**par votre secret ;**

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit cinq (5) voix pour ;  
Monsieur Paul Ewen reçoit quatre (4) voix pour ;  
au poste de délégué(e) Groupe d'Action Locale Leader Region Møllerdall ;

et

les candidatures de Madame Liz Heintz et Madame Natalie Silva au poste de délégué(e)-suppléant(e)

Madame Liz Heintz reçoit cinq (5) voix pour ;  
Madame Natalie Silva reçoit quatre (4) voix pour ;

au poste de délégué(e) suppléant(e) Groupe d'Action Locale Leader Region Møllerdall ;

**Madame Ana Teresa Marques Lima est donc nommée au poste de déléguée Groupe d'Action Locale Leader Region Møllerdall ;**

**Madame Liz Heintz est donc nommée au poste de déléguée suppléante Groupe d'Action Locale Leader Region Møllerdall ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**6. Nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal SIDEC ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal SIDEC ;

Considérant les candidatures de Monsieur Mirko Martellini et de Monsieur Joël Weis au poste de délégué ;

**par votre secret ;**

Monsieur Mirko Martellini reçoit cinq (5) voix pour ;

Monsieur Joël Weis reçoit quatre (4) voix pour ;

**Monsieur Mirko Martellini est donc nommé au poste de délégué appelé à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal SIDEC.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**7. Nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la commune dans le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord, en abrégé SIDEN ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la commune dans le Syndicat intercommunal SIDEN ;

Considérant les candidatures de Madame Ana Teresa Marques Lima et de Madame Natalie Silva au poste de déléguée ;

**par votre secret ;**

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit cinq (5) voix pour ;  
Madame Natalie Silva reçoit quatre (4) voix pour ;

**Madame Ana Teresa Marques Lima est donc nommée au poste de déléguée appelée à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal SIDEN.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**8. Nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile ;

Considérant la candidature de Madame Natalie Silva au poste de déléguée ;

**par votre secret ;**

Madame Natalie Silva reçoit sept (7) voix pour et deux (2) fois aucun candidat ;

**Madame Natalie Silva est donc nommée au poste de déléguée appelée à représenter la commune dans le Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**9. Nomination de trois délégués appelés à représenter la Commune dans le Syndicat intercommunal FiLaNo (dont deux au moins du collège échevinal) ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Conseil communal nomme parmi ses membres, les délégués de la commune auprès de diverses sociétés locales ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant les candidatures des conseillers communaux suivants :

Messieurs Luc Jemming et Mirko Martellini aux deux postes de délégués issus du collège échevinal ;

Monsieur Luc Clemen, Madame Myriam Martins Mendes, Madame Natalie Silva et Monsieur Joël Weis au poste de délégué issu du Conseil communal ;

**par votre secret ;  
émet les votes suivants ;**

**Nomination de deux délégués issus du collège échevinal :**

- **Monsieur Luc Jemming reçoit six (6) voix pour**
- **Monsieur Mirko Martellini reçoit huit (8) voix pour**
- **et une (1) fois aucun candidat**

**Nomination d'un(e) déléguée (e) issu(e) du Conseil communal :**

- **Monsieur Luc Clemen, reçoit cinq (5) voix**
- **Madame Myriam Martins Mendes zéro (0) voix**
- **Madame Natalie Silva reçoit une (1) voix**
- **Monsieur Joël Weis reçoit trois (3) voix**

**Messieurs Luc Jemming, Mirko Martellini et Luc Clemen sont donc nommés comme délégués auprès Syndicat intercommunal FiLaNo.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**10. Nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la commune dans le Syndicat intercommunal du Natur-&Geopark Möllerdall ;**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la commune dans le Syndicat intercommunal du Natur-&Geopark Möllerdall ;

Considérant les candidatures de Madame Ana Teresa Marques Lima et de Monsieur Paul Ewen au poste de délégué ;

**par votre secret ;**

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit cinq (5) voix pour ;

Monsieur Paul Ewen reçoit quatre (4) voix pour ;

**Madame Ana Teresa Marques Lima est donc nommée au poste de déléguée appelée à représenter la commune dans le Syndicat intercommunal du Natur-&Geopark Möllerdall.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**11. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès de la Commission de surveillance des cours de musique UGDA ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) auprès de la Commission de surveillance des cours de musique UGDA ;

Considérant la candidature de Monsieur Luc Clemen et Madame Liz Heintz au poste de délégué ;

Considérant qu'avant le scrutin Madame Liz Heintz a décidé de retirer sa candidature afin d'éviter un conflit d'intérêt personnel ;

**par votre secret ;**

Monsieur Luc Clemen reçoit neuf (9) voix pour ;

**Monsieur Luc Clemen est donc nommé au poste de délégué(e) auprès de la Commission de surveillance des cours de musique UGDA.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

## **12. Nomination d'un(e) délégué(e) aux transports publics ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) aux transports publics ;

Considérant la candidature de Madame Ana Teresa Marques Lima au poste de déléguée ;

**par votre secret ;**

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit neuf (9) voix pour ;

**Madame Ana Teresa Marques Lima est donc nommée au poste de déléguée aux transports publics.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**13. Nomination d'un(e) délégué(e) à l'égalité des Chances auprès du conseil national des femmes luxembourgeoises ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) à l'égalité des Chances auprès du conseil national des femmes luxembourgeoises ;

Considérant la candidature de Madame Liz Heintz au poste de déléguée ;

**par votre secret ;**

Madame Liz Heintz reçoit neuf (9) voix pour ;

**Madame Liz Heintz est donc nommée au poste de déléguée à l'égalité des Chances auprès du conseil national des femmes luxembourgeoises.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**14. Nomination d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) pour le « HPPA Mersch » ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant les nominations d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) pour le « HPPA Mersch » ;

Considérant les candidatures de Monsieur Luc Clemen et de Madame Natalie Silva au poste de délégué(e) et la candidature de Madame Myriam Martins Mendes au poste de délégué(e)-suppléant(e) ;

Monsieur Mirko Martellini ayant retiré sa candidature avant le scrutin ;

**par votre secret ;**

Monsieur Luc Clemen reçoit cinq (5) voix pour ;  
Madame Natalie Silva reçoit quatre (4) voix pour ;  
au poste de délégué pour le « HPPA Mersch »  
et

Madame Myriam Martins Mendes reçoit huit (8) voix pour et une (1) voix pour aucun candidat ;  
au poste de délégué(e) suppléant(e) pour le « HPPA Mersch » ;

**Monsieur Luc Clemen est donc nommé au poste de délégué auprès du « HPPA Mersch » ;**

**Madame Myriam Martins Mendes est donc nommée au poste de déléguée suppléante auprès du « HPPA Mersch » ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**15. Nomination d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) auprès de « l'ORT » ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant les nominations d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) auprès de « l'ORT » ;

Considérant la candidature de Madame Ana Teresa Marques Lima au poste de délégué(e) et la candidature de Monsieur Luc Clemen au poste de délégué-suppléant ;

**par votre secret ;**

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit neuf (9) voix pour le poste de délégué(e) ;  
Monsieur Luc Clemen reçoit neuf (9) voix pour le poste de délégué-suppléant ;

**Monsieur Luc Clemen est donc nommé au poste de délégué-suppléant auprès de « l'ORT » ;**

**Madame Ana Teresa Marques Lima est donc nommée au poste de déléguée auprès de « l'ORT » ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**16. Nomination d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) auprès de « l'ALA » ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant les nominations d'un(e) délégué(e) et d'un(e) délégué(e)-suppléant(e) auprès de « l'ALA » ;

Considérant les candidatures de Madame Liz Heintz et Madame Myriam Martins Mendes au poste de délégué(e) et la candidature de Madame Natalie Silva au poste de délégué(e)-suppléant(e) ;

**par votre secret ;**

Madame Liz Heintz reçoit cinq (5) voix pour ;  
Madame Myriam Martins Mendes reçoit quatre (4) voix pour ;  
au poste de délégué auprès de « l'ALA » ;

et

Madame Natalie Silva reçoit sept (7) voix pour et deux (2) voix pour aucun candidat au poste de délégué(e) suppléant(e) auprès de « l'ALA » ;

**Madame Liz Heintz est donc nommée au poste de déléguée auprès de « l'ALA » ;**

**Madame Natalie Silva est donc nommée au poste de déléguée-suppléante auprès de « l'ALA » ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**17. Nomination de trois délégués auprès de l'a.s.b.l. « Les Amis du Château de Larochette » ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Conseil communal nomme parmi ses membres, les délégués de la Commune auprès de diverses sociétés locales ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant les candidatures des conseillers communaux suivants :

Monsieur Luc Clemen, Monsieur Paul Ewen, Monsieur Luc Jemming, Monsieur Mirko Martellini, Madame Natalie Silva, et Monsieur Joël Weis ;

Monsieur Mirko Martellini ayant retiré sa candidature avant le scrutin ;

par votre secret ;  
émet les votes suivants ;

- **Monsieur Luc Clemen, reçoit cinq (5) voix pour**
- Monsieur Paul Ewen reçoit quatre (4) voix pour
- **Monsieur Luc Jemming reçoit cinq (5) voix pour**
- Madame Natalie Silva reçoit cinq (4) voix pour
- **Monsieur Joël Weis reçoit huit (8) voix pour**

Les trois conseillers communaux suivants :

\* le sieur Luc Clemen, fonctionnaire stagiaire, conseiller communal, domicilié à Ernzen

\* le sieur Luc Jemming, éducateur gradué, échevin, domicilié à Ernzen

\* le sieur Joël Weis, infirmier-anesthésiste, conseiller communal, domicilié à Ernzen

sont nommés comme délégués auprès de l'a.s.b.l. « Les Amis du Château de Larochette »

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**18. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Syndicat du Tourisme Larochette ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Syndicat du Tourisme ;

Considérant les candidatures de Madame Liz Heintz et de Madame Natalie Silva au poste de déléguée auprès du Syndicat du Tourisme Larochette ;

;

**par votre secret ;**

Madame Liz Heintz reçoit cinq (5) voix pour ;

Madame Natalie Silva reçoit quatre (4) voix pour ;

**Madame Liz Heintz est donc nommée au poste de déléguée auprès du Syndicat du Tourisme Larochette ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**19. Nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la Commune au sein du COPIL (comité de pilotage Natura 2000 « Mëllerdall ») ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 35 et 36 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 ;

Considérant la Convention sur la diversité biologique, faite à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992 ;

Considérant la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Considérant la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du**

30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Considérant la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Considérant la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Considérant la loi du 5 août 1993 portant approbation de l'accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, faite à Londres, le 4 décembre 1991.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) les représentants de la commune dans ledit comité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant que Monsieur Luc Jemming, échevin, demeurant à Ernzen, a posé sa candidature, au poste de délégué au sein du Comité de pilotage du Natura2000 Mëllerdall (COPIL) ;

*Par vote scrutin secret nommé avec huit (8) voix pour et une (1) voix pour aucun candidat ;*

**Monsieur Luc Jemming, au poste de délégué représentant au sein du Comité de pilotage du Natura2000 Mëllerdall (COPIL).**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**20. Nomination d'un(e) délégué(e) appelé(e) à représenter la Commune au sein de la plateforme communale « Landakademie » ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) **à représenter la Commune au sein de la plateforme communale « Landakademie »** ;

Considérant la candidature de Mirko Martellini **au sein de la plateforme communale « Landakademie »** ;

**par votre secret ;**

Monsieur Mirko Martellini reçoit neuf (9) voix pour ;

**Monsieur Mirko Martellini est donc nommé au poste de délégué à représenter la commune au sein de la plateforme communale « Landakademie » ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**21. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès du CIGR Möllerdall ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) auprès du CIGR Möllerdall ;

Considérant la candidature de Monsieur Mirko Martellini comme délégué auprès du CIGR Möllerdall ;

**par votre secret ;**

Monsieur Mirko Martellini reçoit neuf (9) voix pour ;

**Monsieur Mirko Martellini est donc nommé au poste de délégué à représenter la commune auprès du CIGR Möllerdall ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

## **22. Nomination d'un(e) délégué(e) pour le Conservatoire de Musique du Nord ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) pour le Conservatoire de Musique du Nord ;

Considérant la candidature de Madame Liz Heintz comme déléguée auprès du Conservatoire de Musique du Nord ;

**par votre secret ;**

Madame Liz Heintz reçoit neuf (9) voix pour ;

**Madame Liz Heintz est donc nommée au poste de déléguée à représenter la commune auprès du Conservatoire de Musique du Nord ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

## **23. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Syndic de copropriété & gestion immobilière (AGIGEST) ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Syndic de copropriété & gestion immobilière (AGIGEST) ;

Considérant la candidature de Monsieur Mirko Martellini comme délégué auprès du Syndic de copropriété & gestion immobilière (AGIGEST) ;

**par votre secret ;**

Monsieur Mirko Martellini reçoit neuf (9) voix pour ;

**Monsieur Mirko Martellini est donc nommé au poste de délégué à représenter la Commune auprès du Syndic de copropriété & gestion immobilière (AGIGEST) ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

#### **24. Nomination du bourgmestre auprès du Comité de prévention intercommunal ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délégations auprès d'institutions et associations ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté le 19 septembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Comité de prévention intercommunal ;

Considérant la candidature de Monsieur Mirko Martellini comme délégué auprès du Comité de prévention intercommunal ;  
**par votre secret ;**

Monsieur Mirko Martellini reçoit neuf (9) voix pour ;

**Monsieur Mirko Martellini est donc nommé au poste de délégué à représenter la commune auprès du Comité de prévention intercommunal ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**25. Désignation du Président de la Commission scolaire (bourgmestre) / ou son délégué à désigner parmi les membres du Conseil communal) ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Président de la Commission scolaire (bourgmestre) / ou son délégué à désigner parmi les membres du Conseil communal) ;

Considérant la candidature de Monsieur Mirko Martellini au poste de président la Commission scolaire ;

**par votre secret ;**

Monsieur Mirko Martellini reçoit neuf (9) voix pour ;

**Monsieur Mirko Martellini est donc désigné/nommé au poste de Président de la Commission scolaire ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

## 26. Nomination de deux membres parmi le Conseil communal à la Commission scolaire ;

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux membres parmi le Conseil communal à la Commission scolaire ;

Considérant les candidatures suivantes ;

Madame Liz Heintz, Madame Ana Teresa Marques Lima et Madame Myriam Martins Mendes, Madame Natalie Silva et Monsieur Joël Weis ;

Considérant qu'avant le scrutin Madame Natalie Silva et Monsieur Joël Weis ont décidé de retirer leur candidature ;

Madame Silva considérant qu'elle n'a plus d'enfant dans l'enseignement fondamental et Monsieur Weis pour des raisons personnelles ;

**par vote secret ;**

Madame Liz Heintz reçoit cinq (5) voix pour ;

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit cinq (5) voix pour ;

Madame Myriam Martins Mendes reçoit sept (7) voix ;

**Madame Myriam Martins Mendes est donc nommée au premier tour comme conseillère communale auprès de la commission scolaire ;**

Un deuxième scrutin est nécessaire entre Madame Liz Heintz et Madame Ana Teresa Marques Lima pour déterminer à qui attribuer le deuxième poste vacant au sein de la Commission scolaire ;

**par vote secret ;**

Madame Liz Heintz reçoit six (6) voix pour ;

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit deux (2) voix pour ;

et une (1) voix pour aucun candidat ;

**Madame Liz Heintz est donc nommée au deuxième tour comme conseillère communale auprès de la commission scolaire ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**27. Désignation de membres à la Commission consultative communale d'intégration (au moins deux membres du Conseil communal dont un est membre du collège échevinal) ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer (au moins deux membres du Conseil communal dont un est membre du collège échevinal)

Considérant les candidatures suivantes ;

Monsieur Luc Jemming et Madame Ana Teresa Marques Lima ;

**par votre secret ;**

Monsieur Luc Jemming reçoit huit (8) voix pour ;

Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit huit (8) voix pour ;

et une (1) voix pour aucun candidat ;

**Monsieur Luc Jemming et Madame Ana Teresa Marques Lima sont donc nommés comme membres à la Commission consultative communale d'intégration ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**28. Nomination de trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission des bâtisses ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission des bâtisses ;

Considérant les candidatures suivantes ;

Monsieur Luc Clemen, Monsieur Paul Ewen, Madame Ana Teresa Marques Lima, Monsieur Joël Weis et Madame Natalie Silva ;

**par votre secret ;**

**Monsieur Luc Clemen reçoit cinq (5) voix pour ;**

**Monsieur Paul Ewen reçoit huit (8) voix pour ;**

**Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit cinq (5) voix pour ;**

**Monsieur Joël Weis reçoit quatre (4) voix pour ;**

**Madame Natalie Silva reçoit quatre (4) voix pour ;**

**et une (1) voix pour aucun candidat ;**

**Monsieur Luc Clemen, Monsieur Paul Ewen et Madame Ana Teresa Marques Lima sont donc nommés comme membres à la Commission des bâtisses ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**29. Nomination de trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission du développement durable ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission du développement durable ;

Considérant les candidatures suivantes ;

Monsieur Luc Clemen, Monsieur Luc Jemming et Madame Ana Teresa Marques Lima ;  
**par votre secret ;**

**Monsieur Luc Clemen reçoit neuf (9) voix pour ;**  
**Monsieur Luc Jemming reçoit neuf (9) voix pour ;**  
**Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit neuf (9) voix pour ;**

**Monsieur Luc Clemen, Monsieur Luc Jemming et Madame Ana Teresa Marques Lima sont donc nommés comme membres à la Commission du développement durable ;**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

**30. Nomination de trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission culturelle et touristique ;**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission culturelle et touristique ;

Considérant les candidatures suivantes ;

Monsieur Luc Clemen, Madame Liz Heintz et Monsieur Luc Jemming ;

par votre secret ;

Monsieur Luc Clemen reçoit neuf (9) voix pour ;  
Madame Liz Heintz reçoit neuf (9) voix pour ;  
Monsieur Luc Jemming reçoit neuf (9) voix pour ;

Monsieur Luc Clemen, Madame Liz Heintz et Monsieur Luc Jemming sont donc nommés comme membres à la Commission culturelle et touristique ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

31. Nomination de trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission sociale ;

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur concernant les commissions et délégations du Conseil communal arrêté définitivement sub. point 4 du présent ordre du jour;

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois membres (au maximum) issus du Conseil communal à la Commission sociale ;

Considérant les candidatures suivantes ;

Madame Liz Heintz, Madame Ana Teresa Marques lima et Monsieur Mirko Martellini ;

par votre secret ;

Madame Liz Heintz reçoit neuf (9) voix pour ;  
Madame Ana Teresa Marques Lima reçoit neuf (9) voix pour  
Monsieur Mirko Martellini reçoit neuf (9) voix pour ;

Madame Liz Heintz, Madame Ana Teresa Marques Lima et Monsieur Mirko Martellini sont donc nommés comme membres à la Commission sociale ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

\*\*\*\*\*

### 32. Objet : Renouvellement des commissions des loyers instituées pour l'ensemble des Communes de moins de 6000 habitants.

Le Conseil communal,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 février 2008 déterminant la zone de compétence territoriale et le siège des commissions des loyers instituées pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants, prévues par l'article 7 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, et déterminant le montant des indemnités revenant aux membres et aux secrétaires des commissions des loyers ;

Considérant que pour l'ensemble des communes de moins de 6.000 habitants du Grand-Duché de Luxembourg, sont instituées les douze commissions des loyers suivantes ;

Considérant que le règlement grand-ducal repris sous objet prévoit que pour les besoins de la mise en application de l'article 7 de la loi précitée la commune de Larochette est rattachée à la commission des loyers du canton de Mersch ;

Vu à cet effet plus particulièrement le récent courrier de la Ministre de l'Intérieur, Taina BOFFERDING, invitant le Conseil communal à se prononcer sur une éventuelle candidature à proposer (dont un seul candidat par catégorie de membre à désigner, à savoir, soit un assesseur représentant les locataires, un assesseur représentant les bailleurs, un assesseur suppléant représentant les locataires, un assesseur suppléant représentant les bailleurs ;

Considérant qu'aucun candidat aux postes susmentionnés s'est proposé aux postes proposés ;

Vu les articles 18, 19, 32, 33 et 34 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**à l'unanimité des membres présents;**

à huis clos et par votre secret, **décide de ne pas proposer de candidats pour la commission des loyers** instituée pour l'ensemble des communes de moins de 6000 habitants, prévues par l'article 7 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi délibéré en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

33. Huis/clos : Propositions pour la désignation des délégués représentant plusieurs communes au sein d'un même syndicat de communes ;

A) Désignation d'un candidat – délégué auprès du comité du SYVICOL

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 19 et 32 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la désignation d'un délégué auprès du comité du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises SYVICOL

Vu l'article 7 alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 précitée

Considérant que Monsieur Mirko Martellini, bourgmestre, a présenté sa candidature ;

à l'unanimité des membres présents ;

à huis clos et par votre secret **propose Monsieur Mirko Martellini à la désignation d'un candidat-délégué** à la représentation des communes de Boevange, Fischbach, Heffingen, Larochette, Lintgen, Mersch, Nommern et Tuntange auprès du comité du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises SYVICOL.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

33. Huis/clos : Propositions pour la désignation des délégués représentant plusieurs communes au sein d'un même syndicat de communes ;

B) Désignation d'un candidat – délégué auprès du comité du SIGI

Le Conseil communal,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la désignation d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique SIGI ;

Vu l'article 19 alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 précitée ;

Considérant que Madame Ana Teresa Marques Lima a posé sa candidature ;

à huis clos et par votre secret

**avec huit voix pour et une (1) voix pur aucun candidat ;**

**décide de proposer comme candidate Mme Ana Teresa Marques Lima au du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique SIGI.**

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**33. Huis/clos : Propositions pour la désignation des délégués représentant plusieurs communes au sein d'un même syndicat de communes ;**

**C) Renouvellement des délégués des communes au sein du Conseil d'administration du CGDIS**

Le Conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 24 mai 2018 déterminant les communes qui composent les zones de secours

Vu le résultat des élections communales du 11 juin 2023 ;

Considérant que les décisions dans les conditions de forme de droit commun, établies par les articles 18, 19, 32, 33 et 34 de la loi communale.

Comme pour les délégués du Conseil communal au comité d'un syndicat, il y a lieu de

renouveler les mandants des administrateurs représentant les communes au sein du conseil d'administration du CGDIS ;

Conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, la composition de chaque zone de secours est déterminée par règlement grand-ducal.

Les communes de chaque zone sont représentées au conseil d'administration du CGDIS par deux administrateurs membres du Conseil communal d'une de ces communes ;

Vu qu'il s'agit d'une proposition de candidats au sens des articles 19 et 32, il y a lieu notamment de délibérer dans une séance à huis clos en ayant recours au scrutin secret

Considérant qu'aucun(e) candidat(e) n'a posé sa candidature ;

à huis clos et par votre secret

**à l'unanimité des membres présents ;**

**décide de renoncer à toute proposition de candidat pour la Zone Est .**

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**34. Approbation : contrat pour les transports scolaires communaux pour l'année scolaire 2023/2024 ;**

Le Conseil communal,

Vu le contrat en date du 22 août 2023 concernant l'organisation du transport scolaire avec l'entreprise ALLTRA S.A. 8, rue de Mersch L-7410 Angelsberg ;

Vu l'approbation du même contrat en date du 22 août 2023 par le collège échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les informations du collège échevinal y relatives ;

Considérant l'avenant au contrat pour les transports scolaires communaux 2022/2023 proposé par la Société Alltra S.A. en date du 16 mars 2023 en vue de réajuster les

augmentations des coûts du personnel et du carburant ;

**à l'unanimité des membres présents,**

approuve le contrat du 22 août 2023 aux mêmes conditions que l'avenant de l'année scolaire 2022/2023 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2023 et ce au prix journalier de 549€ TTC.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**35. Approbation : contrat relatif à l'installation d'un Guichet automatique de Banque (GAB) ;**

Le Conseil communal,

Vu le contrat relatif à l'installation du Guichet Automatique de Banque (GAB) ;

Considérant que la Commune met à disposition de la Banque et Caisse d'Epargne une surface de terrain à Larochette d'environ de 35m carrés faisant partie de la parcelle inscrite au cadastre Section A de Larochette, sous le numéro 433/2596 pour y exploiter un Guichet automatique de banque accessible au public.

L'entrée en vigueur du contrat à reconduction tacite d'année en année est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il viendra à son premier terme au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

approuve le contrat relatif à l'installation du Guichet Automatique de Banque (GAB) avec son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**36. Approbation : contrat de location d'un emplacement de stationnement émanant du domaine public à une personne à mobilité réduite ;**

Le Conseil communal,

Vu la demande de Madame Roveredo Benvenuta, demeurant au 7, rue de Mersch à Larochette, et née le 17 septembre 1944 à Maniago (Italie) ;

Vu le règlement communal suivant :

*Introduction d'une taxe pour la location d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Commune de Larochette. Approbation du Conseil communal : 18/01/2017, Approbation par le Ministre de l'Intérieur : 05/05/2017*

Considérant que Madame Roveredo Benvenuta réunit les conditions pour pouvoir adhérer à un emplacement de stationnement à proximité de l'habitation de Madame Roveredo Benvenuta émanant du domaine public contre paiement de 100,00 Euros mensuellement ;

Vu que la durée du contrat de location est fixée à un an et ce à partir du 15 septembre 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

approuve le contrat signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par le collège échevinal ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

### **37. Informations : Problème de la sécurité des piétons et des clients sur les terrasses des cafés dans la rue de Mersch ;**

Le Conseil communal,

Monsieur Mirko Martellini explique au Conseil communal qu'il a récemment eu une entrevue avec Monsieur Lenner Patrick, chargé de gestion dirigeant du Service régional de Mersch ;

Monsieur Mirko Martellini explique avoir évoqué le problème de sécurité des piétons dans la rue de Mersch ;

Madame Myriam Martins Mendes demande ce que Monsieur Lenner a dit à propos d'une zone 30 km/h dans la partie basse de rue de Mersch ? Monsieur Martellini répond que Monsieur Lenner lui a fait comprendre qu'il n'est pas convaincu que la mise en place du zone 30 km/h dans la partie basse de la rue de Mersch changerait quelque chose ;

Madame Natalie Silva dit que Monsieur Lenner est un fonctionnaire de l'Administration

des Ponts et chaussées. La décision est à prendre par le Ministre, pas par un fonctionnaire.

Est-ce que le collège échevinal a demandé une entrevue avec le Ministre ? Comment se positionne le collège échevinal?

Monsieur Joël Weis demande si le collège échevinal sait où en sont les études que le Ministère avait prévu de faire?

Madame Myriam Martins Mendes demande ce qui finalement était noté dans le procès-verbal de la Police? La Police a-t-elle pu donner des informations relatives à la vitesse que le véhicule avait lors de l'accident ?

Monsieur Luc Jemming dit qu'il a oublié de demander le rapport auprès de la Police.

Monsieur Paul Ewen est d'avis que des barrières & poteaux ne servent pas à grand-chose si la vitesse reste à 50 km/h.

Monsieur Paul Ewen dit qu'il faut absolument agir, demandez le rapport de la police ! Demandez un rdv chez le Ministre et demandez-leur ou ils en sont avec les études qu'ils avaient prévu de faire.

\*\*\*\*\*

### 38. Répartition des heures de congé politique supplémentaire

*Monsieur Joël Weis explique que considérant que le règlement a changé, il aurait été opportun de diviser les heures de congé politique supplémentaire entre les cinq membres de votre équipe. Madame Liz Heintz et Monsieur Luc Clemen travaillent chacun 40 heures par semaine et auraient certainement aussi eu besoin de plus d'heures pour palier leurs obligations. Monsieur Luc Jemming explique que lui aussi en a besoin, car les neuf heures auxquelles il a droit ne suffisent pas. Madame Natalie Silva explique que personne n'a jamais prétendu que les heures de congé politique suffiraient pour effectuer toutes les tâches que le bourgmestre, respectivement les échevins doivent exécuter au sein du collège échevinal. C'est un travail plein temps, sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Madame Silva trouve aussi que cela aurait été bien si les deux nouveaux conseillers auraient eux aussi pu profiter d'une ou de l'autre heure supplémentaire de congé politique. Monsieur Luc Clemen et Madame Liz Heintz consentent. Monsieur Luc Jemming propose de revoir en fin d'année si les 3 heures pour Monsieur Luc Clemen et pour Madame Heintz suffisent, le cas échéant la répartition des heures sera revue.*

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 avril 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Considérant qu'un congé politique supplémentaire de 9 heures est réparti par le Conseil communal ;

Considérant que le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 a apporté certaines modifications en ce qui concerne le régime applicable en matière de congé politique supplémentaire ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la répartition du congé politique supplémentaire ne s'effectue plus au regard de l'appartenance à un syndicat de communes ;

Vu les décisions prises par le Conseil communal en date du 19 septembre 2023 portant sur la nomination des conseillers communaux auprès des syndicats intercommunaux, des commissions et autres entités pour la période de 2023 à 2029 ;

**avec cinq (5) voix pour et quatre (4) voix contre (M. Paul Ewen, Mme Myriam Martins Mendes, Mme Natalie Silva et M. Joël Weis)**

fixe la répartition du supplément de congé politique entre les des bourgmestres, échevins et conseillers communaux comme suit :

- Cinq (5) heures pour Monsieur Mirko MARTELLINI, bourgmestre, domicilié à L-7636 Ernzen, 27, montée d'Ernzen.
- Deux (2) heures pour Monsieur Luc JEMMING, échevin, domicilié à L-7636 Ernzen, 10-B, montée d'Ernzen.
- Deux (2) heures pour Madame Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, domiciliée à L-7622 Larochette, 27, rue Osterbour.

Conformément à l'article 3bis, le droit au congé politique supplémentaire débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

**39. Approbation : modification du Règlement-taxe de location de salles et**

## infrastructures communales

Monsieur Mirko Martellini explique que le collège échevinal a reçu beaucoup de demandes de la part des habitants notre Commune qui voulaient louer le Centre culturel. Plusieurs d'entre eux ont fait la réflexion que le prix de location était cependant trop élevé. Les gens n'avaient pas d'autre choix que de se tourner vers nos communes voisines (Fischbach/Heffingen) où les tarifs sont plus avantageux. Voici pourquoi le collège échevinal a décidé de baisser les taxes relatives à la location du Centre culturel.

Madame Natalie Silva explique que les Centre culturels de nos communes voisines ne sont pas situés au milieu du village, comme à Larochette.

En baissant les tarifs comme vous l'entendez faire nous aurons probablement plus souvent des manifestations, respectivement des fêtes de famille dans la Kleederfabrek. Je pense que dans le futur ce seront les cafés et restaurants de notre Commune qui en pâtiront le plus, car les gens préféreront organiser leur fête dans le Centre culturel à un tarif bon marché. De toute façon c'est une décision du nouveau collège échevinal. Néanmoins, je me demande si vous êtes conscients que dans le futur le Centre culturel sera probablement plus sollicité et il sera nécessaire d'embaucher du personnel supplémentaire pour assurer une gestion adéquate du site. Après chaque fête, le service technique devra nettoyer la cour de l'école (récupération des bouteilles, cigarettes, etc).

Comme vous les savez, le Centre culturel se situe au milieu d'une zone d'habitation. Savez-vous que les gens qui habitent aux abords du Centre culturel et des parkings sont harcelés par le bruit. Le règlement d'utilisation des salles et infrastructures communales devrait aussi être adapté. Par exemple, aucune fenêtre ne peut être ouverte après un certain temps. C'est pourquoi, je demande que le point soit retiré de l'Ordre du jour aujourd'hui. Pour le prochain Conseil communal il faudra modifier le règlement d'utilisation des salles et infrastructures communales et le règlement-taxe y afférent.

Monsieur Paul Ewen explique que la différence de prix entre la taxe résident et la taxe non-résident est trop grande. Comment voulez-vous contrôler qu'un résident ne loue pas le Centre culturel pour une autre personne (non-résident) ? Il faudra sans arrêt contrôler les formulaires de demande.

Monsieur Luc Clemen trouve la proposition de modifier les deux règlements en même temps une bonne idée.

Madame Liz Heintz dit que les taxes du Centre culturel n'étaient pas élevées avant la rénovation du Centre culturel, et pour autant il n'y avait pas une fête tous les weekends.

Madame Natalie Silva explique qu'avant la rénovation le Centre culturel n'était pas à la pointe des demandes des utilisateurs, la cuisine ne respectait plus les normes en vigueur et il n'y avait pas d'ascenseur. Plus de 2,6 millions d'euros ont été investis dans le

réaménagement du Centre culturel. L'ancien collège échevinal avait aussi dans le passé beaucoup de demandes de location.

Taxe en vigueur:

1) Location par journée d'occupation : Centre culturel « An der Kleederfabrek » :

Utilisateur	Associations locales	Résidents de la Commune	Non-résidents	Sociétés commerciales
Salle aux colonnes	Néant	1.000,00€	1.500,00€	2.250,00€
Grande salle	Néant	2.000,00€	3.000,00€	4.500,00€
Cuisine	Néant	1.000,00€	1.500,00€	2.250,00€

Pour toutes ces manifestations, les tarifs seront majorés de 30% par journée supplémentaire d'occupation.

Nouvelle proposition :

1) Location par journée d'occupation : Centre culturel « An der Kleederfabrek » :

Utilisateur	Associations locales	Résidents de la Commune	Non-résidents	Sociétés commerciales
Salle aux colonnes	Néant	500,00€	1.500,00€	2.250,00€
Grande salle	Néant	800,00€	3.000,00€	4.500,00€
Cuisine	Néant	250,00€	1.500,00€	2.250,00€

Pour toutes ces manifestations, les tarifs seront majorés de 30% par journée supplémentaire d'occupation.

à l'unanimité des membres présents il est décidé de reporter ce point à un prochain Conseil communal ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

#### 40. Etablissement d'un laboratoire d'analyses médicales à la place Bleech à Larochette

Monsieur Paul Ewen demande si le collège échevinal a pris contact avec la direction de „BIONEXT“? Qu'en est-il avec les places de stationnement ? Les réclames sur les fenêtres, respectivement l'enseigne ? Est-ce que tout est autorisé et conforme ? Monsieur Luc Jemming explique que le collège échevinal n'a pas contacté la direction de „BIONEXT“, étant donné qu'ils respectent les règles.

Madame Natalie Silva dit que le collègue échevinal devrait absolument les inviter, ce n'est pas tous les jours qu'un commerce s'établit à Larochette. Le collègue échevinal devrait dans ce cas être proactif et les contacter pour que le collègue échevinal se présente et leur souhaite la bienvenue. Monsieur Paul Ewen confirme ce qu'a dit Madame Natalie Silva.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

#### **41. Entretien avec le Bourgmestre paru le 4 septembre au « Luxemburger Wort » avec le titre suivant : «Ich habe Morddrohungen erhalten»**

Monsieur Paul Ewen explique à Monsieur M. Mirko Martellini que tous les conseillers le soutiennent dans cette affaire et que c'est inadmissible. Cependant considérant les propos avancés, toute la communauté de Larochette est sous accusation, et cela ne va pas.

Monsieur Mirko Martellini explique que c'est la deuxième fois que ce journaliste lui demande une interview et que lors de deuxième interview M. Luc Jemming était aussi présent. Pour être honnête le thème de „Morddrohungen“ a été évoqué pendant trente secondes et le reste de l'interview a duré une quarantaine de minutes. Monsieur Martellini explique que pour lui c'est une affaire classée. M. Ewen dit qu'il y'a soupçon généralisé sur tous les habitants de Larochette.

Il serait opportun que Monsieur le Bourgmestre cite les faits en long et en large en nommant les auteurs dans un droit de réponse.

Et si les faits sont concrets, Monsieur le Bourgmestre devrait déposer une plainte contre les auteurs.

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide que le bourgmestre contacte la rédaction du « Luxemburger Wort » et qu'il invoque un droit de réponse.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

#### **42. Titres de recette**

Les titres de recette 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

\*\*\*\*\*

### 43. Questions, affaires courantes et communications

Le Conseil communal,

Monsieur Mirko Martellini informe le Conseil communal que le Tour de Lux passera dans notre commune le mercredi 20 et le dimanche le 24 septembre. Le vingt- quatre septembre le « VC Filano » en collaboration avec le Service technique communal contribuera à la sécurisation du parcours et au placement des barrières de sécurité.

Monsieur Joël Weis prend la parole:

#### Schueberfouer-Bus

*Ech géif gären op den Email (25/07/2023) zeréckkomme fir ee Schueberfouer-Bus fueren ze loossen.*

*De Schäfferot freet de Gemengerot per Email ëm hir Meenung, ouni all zevill Detailer wéi "wat kascht dat, wéi eng Auerzäite soll de Bus fueren a wéi ee Publikum ass domadder viséiert..."*

*Wat wollt dir domat bezwecken?*

*Eng Ofstëmmung fir den Aval vum Gemengerot ze hunn? Bis haut besteet nach net déi Méiglechkeet op legaler Basis ee Vote per Email ze huelen.*

*Jo d' Schueberfouer ass nëmmen ee Mol am Joer. Dann hätt den aktuelle Schäfferot déi Decisioun selwer sollen huelen (wann de Budget dofir do ass,...) oder wann si et als Urgence ugesinn hätten, hätten si ee Conseil communal aberuffe kënnen. D' Zäit fir ee CC ze maache war sécher nach do.*

*Den Zuch ass elo awer fort. Ech hu mech awer erchreect wéi ech gelies hunn am Email vum 1. August dass et jo egal wier op mir eng Ofstëmmung iwwer Email maache well d' Schueberfouer jo eben nëmmen emol am Joer ass (och wann et fir 683. Kéier d' Joer war)...*

*Nee et ass net egal – et ass souguer illegal. All Decisioun déi vum Gemengerot per Email geholl gëtt huet keng Legitimitéit a keng legal Basis well et vum Gesetzgeber net virgesinn ass.*

*Wéi d' Natalie (Mme Silva) dat schonn an hirer Interventioun de 17. Juli sot: "mir hunn an eiser "Prestation de Serment" gesot: Je jure d'observer la constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité".*

*D' Gesetzer sinn do fir agehalen ze ginn och hei am Fielser Gemengerot. Wann de Schäfferot mengt dat se hei net gëlle sollen, da sidd der op der falscher Plaz respektiv ech a meng Kollegegen a Kollegeginnen hei ronderëm wäerten dat net matmaachen.*

*Duerfir nach emol e waarmen Opruff: Haalt lech un d' Gesetzer wéi mir dat och bei eiser Vereedegung de 17. Juli gesot hunn!*

Monsieur Mirko Martellini explique qu'aucune décision n'a été prise et qu'à travers son courriel il ne voulait qu'avoir l'avis des conseillers. Monsieur Paul Ewen répond, qu'alors

son courriel n'était pas correctement formulé.

### Nei Beschëlderung am Mëllerdall

No dem schweieren Accident am Mëllerdall hunn ech leschten Méinden an der PK vum ORT-Mëllerdall héieren dass d' Beschëlderung an den Entréeën zum Mëllerdall adaptéiert soll ginn fir op Geforen hinzewiesen déi op a ronderëm de Fielsen bestinn. Et ass eng Sensibilisatiounscampagne - Mäi Bësch, Däi Bësch - lancéiert ginn wéi d' Leit sech am Mëllerdall solle verhaalen.

Mir begréissen déi Initiativ vum ORT-Mëllerdall vue que et och ronderëm d' Fiels geféierlech Plaze gëtt, dofir stellen ech hei e puer Froen:

- Wat kann den Schäfferot ons zu der Campagne an der Fiels soen?;
- Sinn schonns Plazen definéiert wou déi Schëlde sollen hikommen;
- Wéivill Schëlde si virgesinn;
- Si schonns Schëlde opgeriicht ginn ;

Madame Natalie Silva demande quand le formulaire d'inscription relatif aux commissions sera transmis à la population? Monsieur Mirko Martellini répond que le collège échevinal doit encore prendre cette décision.

Monsieur Paul Ewen explique être déçu que le projet touristique et culturel « **Musée du Textile** » n'a pas été évoqué dans la déclaration. Le projet « Musée du Textile » constitue un élément extrêmement important dans le cadre de l'attractivité touristique de notre commune et j'aimerais savoir où en est le projet ? Ce serait bien si le collège échevinal contactait les partenaires qui participent avec la Commune au projet « Musée du Textile ».

Le Conseil communal

Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Jacques' and 'de'.